

DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 044

OBJET : Financement du réseau de communications électroniques très haut débit (THD) FTTH – Tranche 2 (convention CCPA-SYADEN)

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 26 mai par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Jean Claude MICHELOU (Axat), Evelyne GARROS (Chalabre) à Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers) à Bruno CARBONNEL (Chalabre)

Excusés : Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Claude PELOFI (Comus), Daniel CALVI (Ginols), Lydie MUNIER (Joucou), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers)

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Eric COUE (Espéza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 47

Votants : 53

Excusés : 13

Absents : 18

Le réseau d'initiative publique représente 130 000 prises en fibre optique sur 381 communes, à parité avec le réseau d'Orange que ce dernier construit sur ses fonds propres sur 51 communes situées dans les cœurs historiques des deux agglomérations de Carcassonne et de Narbonne.

Le réseau public audois est évalué à un montant total de 257 M€ d'investissement, toutes technologies confondues. Fort de sa bonne dynamique de couverture depuis plusieurs années et de la prochaine attribution de marchés publics de travaux, le SYADEN s'engage ainsi dans la Phase 2 de son programme de couverture en fibre optique qui concerne de nombreuses zones profondément rurales de l'Aude (Hautes-Corbières, Pyrénées...), dans le cadre de la stratégie territoriale définie en partenariat avec le Département de l'Aude et l'association des intercommunalités.

Dans cette perspective, le SYADEN ambitionne de prioriser la desserte de collectivités qui n'ont pas pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'investissements en Très Haut Débit, notamment pour des raisons technico-économiques et/ou d'incapacité à implanter des infrastructures en THD Radio.

La Phase 2 du programme pour une Aude « 100% fibre », évaluée à 93,6 M€, requiert des cofinancements de la part des partenaires Etat et Région, ainsi que des membres du SYADEN, à savoir le Département et les intercommunalités de l'Aude.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude a pour ambition de permettre à l'ensemble de la population audoise d'accéder à des services Internet Très Haut Débit. Pour ce faire, il s'agit d'abord, d'ici 2025, d'atteindre l'objectifs de permettre à tous les audois d'être desservis en FTTH grâce à la complémentarité de l'action publique et privée.

Le déploiement du réseau THD audois (RIP) mis en œuvre sur la période 2022-2025, comprendra deux actions principales :

- Le raccordement en fibre optique de 7 nœuds de raccordement optiques (NRO) correspondant aux plaques qui feront l'objet d'un déploiement FTTH Phase 2, et la desserte FTTH de 226 communes (hors zone AMII) correspondant à 29 117 prises,
- La complétude des zones de Phase 1 qui n'ont pas pu être finalisées entre 2017 et 2022 (Blocages techniques, absence d'autorisations ou conventions...)

Sur la base des règles de péréquation territoriale adoptées par l'ensemble des partenaires locaux (Département, EPCI) et appliquées aux coûts des différentes composantes du réseau THD audois sur la période 2022-2025, la communauté s'engage à participer à l'effort d'investissement porté par le SYADEN pour l'aménagement numérique du territoire audois, conformément à l'échéancier présenté infra.

Versement des cofinancements dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit de l'Aude Phase 2023-2028

CC PYRENEES AUDOISES						
Section d'investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subvention d'équipement	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	300 000 €	353 221,21 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention jointe qui a pour objet de fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la communauté relatifs aux investissements permettant de continuer le déploiement du « RIP » visé par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude, dénommé ci-après « RIP audois » Phase 2

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SYADEN,

Vu la délibération du comité syndical du SYADEN en date du 17 novembre 2015 approuvant le recours à un marché de conception/réalisation pour le premier établissement du réseau Très Haut Débit audois et à la délégation de service public de son exploitation par voie d'affermage,

Vu la délibération du comité syndical du SYADEN en date du 23 mars 2021 relative à l'engagement du déploiement de la phase 2 FTTH et aux demandes de financement au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) et aux partenariats associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au financement du réseau de communication très haut débit FTTH entre le SYADEN et la Communauté de communes des Pyrénées audoises,
- **APPROUVE** le montant de la subvention d'équipement à verser au SYADEN annuellement conformément au tableau présenté supra,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au financement du réseau de communication très haut débit FTTH entre le SYADEN et la CCPA et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 1^{er} juin 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 07.06.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 07.06.2023*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DC_2023_044

122



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT FTTH ENTRE LE SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES**

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Audois d'Énergies (SYADEN), représenté par son Président, Régis BANQUET, sis 15 rue Barbès CS 20073, 11890 Carcassonne Cedex, Désigné ci-après « le SYADEN »,

Et d'autre part,

La Communauté De Communes PYRENEES AUDOISE, représentée par son Président, Francis SAVY, sis 1 avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN, autorisé par la délibération en date du Désigné ci-après « la communauté »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYADEN,

Vu le règlement intérieur du SYADEN,

Vu la Délibération du Comité Syndical du SYADEN en date du 17 novembre 2015 approuvant le recours à un marché de conception / réalisation pour le premier établissement du réseau Très Haut Débit audois et à la délégation de service public de son exploitation par voie d'affermage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2018 portant transfert de la compétence communication électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT au SYADEN et adhésion au SYADEN pour cette compétence,

Vu la Délibération du Comité Syndical du SYADEN en date du 23 mars 2021 relative à l'engagement du déploiement de la phase 2 FTTH et aux demandes de financement au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) et aux partenariats associés,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 du Comité syndical du SYADEN approuvant les nouvelles ambitions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le contexte de résilience face aux crises internationales actuelles impactantes pour les concitoyens audois (Covid-19, conflit ukrainien), le Département et le SYADEN ont l'ambition de couvrir toute l'Aude en fibre optique dans les plus brefs délais, et au plus tard fin 2025, de sorte de permettre à tous les habitants d'accéder à cette technologie pour développer des usages numériques au cœur des territoires de l'Aude. Répondant aussi au principe d'égalité devant le service public, la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité majeure pour le développement local. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'Etat, ce volontarisme participe de l'aménagement du territoire et de l'attractivité de l'Aude.

A l'occasion de l'adoption d'un premier schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) départemental à l'été 2014, en conformité avec les objectifs définis dans le Pacte territorial « Aude 2030 », lequel constituant un cadre de référence commun pour les acteurs audois, le Conseil Départemental de l'Aude a souhaité développer une politique ambitieuse en matière d'aménagement numérique, en partenariat avec les institutions et territoires de l'Aude (Etat, Région, intercommunalités, chambres consulaires). L'ensemble des travaux a été mené en collaboration étroite avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies & du Numérique) qui a été depuis investi par les partenaires du projet de la responsabilité de couvrir tout le territoire de l'Aude en très haut débit (THD). Le SYADEN a ainsi déployé le réseau d'initiative publique (RIP) en très haut débit en sollicitant principalement les technologies de la fibre optique (Ftth), de la montée en débit (MED) sur le réseau cuivre historique ADSL, et accessoirement le satellite. De plus, le SYADEN a créé un réseau de couverture basé sur la technologie hertzienne en très haut débit dit « THD Radio » (LTE – 4G-Fixe).

Au printemps 2022, le SDTAN audois a dû être mis à jour au regard du contexte territorial et national en vue de concorder avec l'ambition commune d'assurer la couverture en fibre optique de tout le département à l'horizon de fin 2025. Ce schéma actualisé a pour objectif de permettre l'accès de l'ensemble de la population audoise à des services Internet THD grâce notamment à la complémentarité de l'action publique et privée, mais aussi par la généralisation au Triple Play (offres d'abonnement regroupant internet, téléphonie fixe et télévision) et aux services numériques de demain.

Le réseau d'initiative publique représente 130000 prises en fibre optique sur 381 communes, à parité avec le réseau d'Orange que ce dernier construit sur ses fonds propres sur 51 communes situées dans les cœurs historiques des deux agglomérations de Carcassonne et de Narbonne. Le réseau public audois est évalué à un montant total de 257 M€ d'investissement, toutes technologies confondues. Fort de sa bonne dynamique de couverture depuis plusieurs années et de la prochaine attribution de marchés publics de travaux, le SYADEN s'engage ainsi dans la Phase 2 de son programme de couverture en fibre optique qui concerne de nombreuses zones profondément rurales de l'Aude (Hautes-Corbières, Pyrénées...), dans le cadre de la stratégie territoriale définie en partenariat avec le Département de l'Aude et l'association des intercommunalités. Dans cette perspective, le SYADEN ambitionne de prioriser la desserte de collectivités qui n'ont pas pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'investissements en Très Haut Débit, notamment pour des raisons technico-économiques et/ou d'incapacité à implanter des infrastructures en THD Radio.

La Phase 2 du programme pour une Aude « 100% fibre », évaluée à 93,6 M€, requiert des financements de la part des partenaires Etat et Région, ainsi que des membres du SYADEN, à savoir le Département et les intercommunalités de l'Aude.

Glossaire

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante :

« **FttH** » ou « **Fiber to the Home** » ou « **Fiber to the Office** » : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le Nœud de Raccordement Optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnels.

« **Nœud de raccordement optique** » ou « **NRO** » : point de concentration d'un réseau fibre optique dans lequel sont installés les équipements actifs à partir desquels les opérateurs activent les accès de leurs abonnés. Une zone arrière de NRO regroupe plusieurs Points de Mutualisation et leurs zones arrière. Chaque Point de Mutualisation est raccordé à son NRO de rattachement par une infrastructure de transport optique ;

« **Point de branchement optique** » ou « **PBO** » : désigne dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point d'interconnexion du réseau vertical de l'immeuble et du câble servant au Raccordement final. Dans les autres cas, le Point de branchement optique peut se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate des Logements.

« **Point de mutualisation** » ou « **PM** » : désigne le point technique du Réseau, au sens de l'article L.34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques et des décisions n°2009-1106 et n°2010-1312 de l'ARCEP, en aval duquel,

- la partie terminale des Prises FttH est déployée,
- le Réseau est mutualisé entre l'ensemble des opérateurs.

Point de terminaison optique ou « **PTO** » ou « **Dispositif de terminaison intérieure optique** ou « **DTIO** » : désigne le point de livraison client final situé dans le logement FttH. Il est matérialisé par au moins une prise optique et fait partie du câblage du client final ;

« **Premier établissement** » : désignent l'ensemble des travaux permettant de rendre raccordables les abonnés finaux par la construction de prises raccordables dont le nombre est arrêté sur la base des études préalables.

« **Investissement de premier établissement** » : désignent l'ensemble des dépenses relatives à la conception et à la réalisation du réseau de communications électroniques à Très-Haut-Débit FttH jusqu'au Point de Branchement Optique (PBO).

« **Prise** » : désigne un logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé dans un immeuble ou un pavillon.

« **Raccordement final** » ou « **raccordement terminal** » : désigne l'opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et le dispositif de terminaison intérieure optique (DTIO) ou le point de terminaison optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

« Réseau d'initiative Publique » ou « RIP » ou « Réseau de communications électroniques » ou « Réseau » : désigne l'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit permettant la fourniture de services auprès des Usagers. Il assure à la fois la desserte des locaux professionnels et résidentiels.

« Très haut débit » ou « THD » : selon l'ARCEP, les abonnements à très haut débit fixe sont des abonnements incluant un service d'accès à l'internet dont le débit pic descendant est supérieur à 30 Mbit/s.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la communauté relatifs aux investissements permettant de continuer le déploiement du « RIP » visé par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude, dénommé ci-après « RIP audois » Phase 2.

La présente convention consacre l'engagement de participation de la communauté au financement du RIP audois dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au SYADEN.

Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour la période 2023-2028, correspondant à la Phase 2 du Projet de déploiement du réseau Très Haut Débit de l'Aude, telle que formalisée dans le dossier de soumission à l'Appel à Projets France Très Haut Débit / Réseaux d'Initiative Publique.

Cette convention cesse de produire ses effets à l'issue soit :

- Du versement du solde du cofinancement par la communauté au SYADEN ;
- Du reversement du trop-perçu par le SYADEN à la communauté.

Article 3 – Présentation détaillée du projet lié à l'objet de la convention

3.1 – Orientations départementales en matière d'aménagement numérique du territoire

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude a pour ambition de permettre à l'ensemble de la population audoise d'accéder à des services Internet Très Haut Débit. Pour ce faire, il s'agit d'abord, d'ici 2025, d'atteindre l'objectifs de permettre à tous les audois d'être desservis en FTTH grâce à la complémentarité de l'action publique et privée.

Le déploiement du réseau THD audois (RIP) mis en œuvre sur la période 2022-2025, comprendra deux actions principales :

- o Le raccordement en fibre optique de 7 nœuds de raccordement optiques (NRO) correspondant aux plaques qui feront l'objet d'un déploiement FTTH Phase 2, et la desserte FTTH de 226 communes (hors zone AMII) correspondant à 29 117 prises,

- o La complétude des zones de Phase 1 qui n’ont pas pu être finalisées entre 2017 et 2022 (Blocages techniques, absence d’autorisations ou conventions...)

Cet objectif requiert des appels à contributions en matière d’investissements sur la période 2022-2025 auprès de l’ensemble des partenaires publics du projet Très Haut Débit Audois, à l’instar de l’intercommunalité.

3.2 – Dépenses d’investissement éligibles

Les dépenses d’investissement éligibles à la participation financière de la communauté sont celles correspondant aux dépenses de déploiement du RIP audois sur la période 2022-2025.

Ces investissements seront exclusivement portés sous maîtrise d’ouvrage du SYADEN. Ils concerneront des travaux de premier établissement du réseau FttH réalisés au travers d’un marché de conception/réalisation pour le FttH (collecte comprise), des travaux de raccordements ciblés.

L’exploitation et la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d’accès à Internet ainsi que la responsabilité de la supervision des raccordements terminaux pour le FttH a fait l’objet d’une délégation de service public par voie d’affermage. Cette délégation d’une durée de 19 ans a été notifiée à Altitude Infra le 27/12/2017 via la création de la société de projet ad hoc Emeraude THD.

Article 4 – Contribution aux investissements de déploiement du RIP audois

4.1 – Investissement total prévisionnel de déploiement du RIP audois sur la période 2022-2025

Le coût prévisionnel total du réseau de communications électroniques Très Haut Débit audois phase 2 est estimé à 93.6 M€ hors taxes, valeur 2022. Il se décline comme suit :

	Investissements Totaux SYADEN (€ HT) (raccordement à 10 ans INSEE)
Collecte Inter-NRO	1,54 M€
Boucle Locale optique mutualisée	78,08 M€
Raccordements	13,00 M€
Etudes	1,0 M€
Total des investissements finançables par l’Etat	93,62 M€

4.2 – Investissement prévisionnel sur le territoire de la communauté sur la période 2022-2025

Sur cette base, le montant à engager sur la période 2022-2025, défini en concertation avec la communauté est fixé à **1 553 221.21€ hors taxes**. pour un prévisionnel de déploiement de 6 254 prises (qui seront réévaluées lors des études de détail).

L'ensemble des montants pris en compte dans la présente convention est réputé hors taxes, le SYADEN faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

4.3 – Engagement de financement de la Communauté

Sur la base des règles de péréquation territoriale adoptées par l'ensemble des partenaires locaux (Département, EPCI) et appliquées aux coûts des différentes composantes du réseau THD audois sur la période 2022-2025, la communauté s'engage à participer à l'effort d'investissement porté par le SYADEN pour l'aménagement numérique du territoire audois, conformément à l'échéancier joint en Annexe 1.

Le solde des investissements pour le déploiement du réseau de communications électroniques Très Haut Débit audois sera pris en charge par le SYADEN. Le Syndicat mobilisera les aides financières au niveau intercommunal, régional, national (via le Fonds national pour la Société Numérique – FSN).

Le financement des participations nécessaires à verser au Délégué pour la réalisation des investissements au titre des raccordements finals du réseau FttH sera réalisé par le SYADEN.

4.4 – Formalisation de l'engagement financier de la communauté

La communauté inscrit dans sa programmation budgétaire sa participation en cofinancement aux investissements portés par le SYADEN.

Chaque année, à l'issue du vote de son budget primitif, la communauté notifiera au SYADEN le montant individualisé dans ses comptes destiné au cofinancement du projet THD.

4.5 – Modalités de versement du cofinancement à verser par la communauté

Les appels de fonds correspondant à l'échéancier des cofinancements programmés, sur chacun des exercices 2022 à 2025 (Cf. Annexe 1), se feront par le biais d'un appel annuel du SYADEN, qui émettra les titres de recettes correspondants :

1. Un versement avant le 30 mai de l'année de déploiement prévue dans l'Annexe 1, correspondant à 0% du montant prévisionnel hors taxes de cofinancement de l'année considérée. La demande de versement sera accompagnée d'un état des dépenses réalisées au titre de cette opération par le SYADEN au cours de l'année N-1 ainsi que d'un rapport présentant l'avancement du projet dans son ensemble ;
2. Exceptionnellement pour l'année 2023, le versement se fera en une seule fois avant le 31 octobre dans les conditions décrites ci-dessus.

3. A la fin de l'opération, le versement du solde total du cofinancement sera assuré dans le respect des stipulations de l'article 5 ci-après.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif à l'ordre du compte ouvert ou nom du SYADEN figurant en Annexe 2 du présent document.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et chaque année, dans l'hypothèse où les opérations engagées par le SYADEN s'avéraient en net décalage par rapport aux prévisions d'investissements, les parties se réuniront pour convenir d'une révision du programme de financement en application de l'article 5 de la présente convention.

4.6 – Modalités de comptabilisation du cofinancement à verser par la communauté

En application des articles L.1425-1 et L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales, les participations financières de la communauté versées au SYADEN constituent des fonds de concours. Dans la mesure où ces fonds de concours sont spécifiquement affectés à la réalisation du programme d'investissement pour le RIP audois porté par le SYADEN, la communauté pourra inscrire la participation financière prévue à la présente convention dans ses dépenses d'investissement, au compte 204... (« Subventions d'équipement versées » lors de l'évolution de plan comptable cet article pourra être amené à évoluer). Cette subvention devra être amortie sur la base des durées maximales fixées par la réglementation budgétaire. Ces dotations aux amortissements pourront faire l'objet d'une neutralisation budgétaire en application du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Les participations financières versées par la communauté au SYADEN sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

Les participations financières versées par la communauté au SYADEN au titre du financement du RIP audois seront entièrement et exclusivement affectées au budget annexe « aménagement numérique » du SYADEN.

Article 5 - Révision contractuelle

Pour tenir compte de l'évolution des conditions juridiques, économiques et techniques et le cas échéant des investissements et de son calendrier, d'exécution de la Phase 2 100% fibre du RIP audois que des événements extérieurs à la convention financière, mais de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les Parties conviennent qu'elles pourront revoir les termes de la présente convention et pourront procéder au réexamen des conditions financières dans les cas suivants :

- En cas de révision des montants de subventions dédiées au projet,
- D'un commun accord entre les parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre-elles.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux Parties.

Les Parties se concerteront pour procéder au réexamen et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la Convention.

À défaut d'accord entre les parties, les conditions de la présente convention s'appliquent.

Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 – Suivi du projet et désignation des correspondants techniques

La communauté et le SYADEN désignent des correspondants pour les représenter dans l'exécution de la présente convention. Leurs échanges porteront sur des questions d'ordre budgétaires et comptables.

Pour ces échanges techniques les correspondants suivants sont identifiés :

- ✓ pour le SYADEN :
 - Le Directeur des Finances : Jérôme GARROS (jerome.garros@syaden.fr)
 - L'agent en charge de l'optimisation financière : Anne-Lyse MECA (anne-lyse.meca@syaden.fr)
- ✓ pour la Communauté de Communes : Le Directeur Général des Services : Jonathan ASARO (jonathan.asaro@pyreneesaudois.fr)
- ✓

Le SYADEN s'engage à rendre compte à la communauté de manière détaillée du suivi du projet sur son territoire à toutes les étapes et à lui transmettre les documents jugés opportuns sous format papier et/ou sous format numérique.

En cas de changement dans l'organisation des services du SYADEN ou de la communauté, chacune des parties informera par courrier l'autre du nom et des coordonnées des nouveaux correspondants désignés.

Article 7 – Communication

Le SYADEN s'engage à faire connaître sur ses principaux documents d'information, de communication ou dans ses relations avec les médias, le partenariat avec la communauté dans le projet visé par la présente convention, dès le début et pendant toute la durée des opérations qui sont financées par la communauté.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution par le SYADEN de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la communauté. L'appréciation de la qualité des prestations est sans incidence sur leur exécution. En cas d'inexécution totale, le SYADEN n'aura pas droit à une indemnité.

Dans le cas où le SYADEN a rempli ses obligations nées de la présente convention, la résiliation par la communauté donne droit au SYADEN à une indemnité du montant de la subvention prévue.

Article 9 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne, le

En double exemplaires originaux,

Pour la communauté

Le Président,

Francis SAVY

Pour le SYADEN,

Le Président,



Régis BANQUET

Annexe n°1

Versement des cofinancements dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit de l'Aude Phase 2023-2028

CC PYRENEES AUDOISES						
Section d'investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subvention d'équipement	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	300 000 €	353 221.21 €

Annexe 2 : Coordonnées bancaires du SYADEN

Banque de France
1. Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAJERIE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE
RUE MOULIN DE SEIGNE
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00257 C1120000000 74
IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074
BIC : BDFEFRPPCCT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DC_2023_044

134